

invoqué le Règlement, c'est qu'il se peut fort bien que vous ayez réfléchi davantage à cette question et que vous ayez de nouvelles paroles de sagesse à nous transmettre.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Peace River. Je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veut traiter de la question du Règlement qui a été soulevée. Bien entendu, je n'oserais me prononcer sans avoir d'abord entendu le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de la règle de l'anticipation. Dans la décision qu'il a déjà rendue, Votre Honneur avait souscrit à l'argument invoqué, soit que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) avait soumis le rapport sur l'ordre du comité. C'est le comité qui lui avait ordonné de tenter de faire adopter ce rapport. Il ne s'agit pas d'une motion d'initiative parlementaire que le gouvernement peut ensuite faire sienne. Je le répète, monsieur l'Orateur, le fond de ce rapport a été dicté. Il doit y avoir une distinction claire entre une décision de la Chambre et une décision ou un désir du gouvernement. En toute déférence, il est du devoir de la présidence de donner suite aux décisions de la Chambre et non aux décisions du gouvernement. Je n'insisterai pas davantage là-dessus car je sais que Votre Honneur est d'accord.

Une décision a été prise à la suite de laquelle la Chambre a prié le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'examiner une certaine motion. C'est ce que fit le comité, qui en est arrivé à une conclusion, dont je ne dirai rien. Ensuite, le comité a prié son président de présenter un rapport et d'en demander l'adoption. Je l'ai dit l'autre jour et, je le répète, le gouvernement, en voulant passer outre au rapport du comité, commet un outrage à l'autorité de la Chambre. Les droits de la Chambre et de tous les députés sont en cause, non seulement les droits des députés ministériels. Je le répète, monsieur l'Orateur, la décision que Votre Honneur devra rendre revêt une importance énorme. Le rapport du comité aurait pu être le rapport du comité des transports et des communications, ou encore celui du comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'est moi qui ai fait insérer dans le rapport de ce dernier deux paragraphes qui critiquent sévèrement le cabinet. Ces paragraphes ont été acceptés par la majorité des membres du comité, y compris les libéraux.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) peut bien rire sous cape, c'est ainsi que ça s'est passé. Mais, monsieur l'Orateur, la conséquence de l'action qui est envisagée, c'est-à-dire si Votre Honneur donne son consentement, est que le gouvernement pourra écartier le rapport d'un comité, il pourra bâillonner n'importe quel président de comité—

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Lambert: ...et ensuite présenter une version tronquée du rapport. Si nous ajoutons à cela l'allocation de temps qui constitue le fond de l'ordre, la Chambre sera livrée pieds et poings liés à la merci du gouvernement. Est-ce là le régime parlementaire? La Chambre n'est pas la domestique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le cabinet est avant tout responsable au Parlement, qui ne doit jamais être le fantoche de quelque ministre ambitieux. Dans la question relative au Règlement que mon collègue de Peace River (M. Baldwin) a soulevée, il ne s'agit pas simplement, loin de là, de savoir si le gouvernement peut, en prenant une motion à l'ordre du jour et en y ajoutant quelques mots, faire sien le rapport d'un comité. Je ne répéterai pas mes arguments, monsieur l'Orateur, mais c'est ce qui ressort clairement de l'objection soulevée par mon collègue et c'est là-dessus que Votre Honneur doit se prononcer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des députés de Peace River (M. Baldwin) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je vais m'en tenir aux deux points qu'il importe de faire ressortir, selon moi, à cette étape des délibérations. En premier lieu, je voudrais, en citant le compte rendu, confirmer ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest: que le président du comité permanent de la procédure et de l'organisation avait été chargé de saisir la Chambre de cette question en vue de l'adoption. Auparavant, je signale que les membres du comité, après avoir compris qu'il y aurait un peu de discussion, avaient convenu de ne pas s'en remettre au compte rendu des délibérations du comité, puisque ce compte rendu n'est pas textuel, mais qu'il s'agit d'un résumé subdivisé en paragraphes de ce qui s'est dit. Nous avions convenu, toutefois, que nous pourrions nous reporter au compte